

A.L.T. CASSIOPEE
Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 86 Avenue Jean Jaurès 05000 GAP
879.996.304 RCS GAP

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq,
Le 10 décembre,
A 9 heures

Au siège social, les associés de la société A.L.T. CASSIOPEE, (ci-après la « **Société** »), se sont réunis, en assemblée générale ordinaire (ci-après, l'« **Assemblée** »), sur convocations régulièrement faites par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain TRONC, Président de la Société.

Et, conformément aux dispositions de l'article R. 223-24, alinéa 3, sur renvoi de l'article R. 221-3 du Code de Commerce, le présent procès-verbal ainsi que les documents y afférents sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de Commerce, ce qui est reconnu et accepté par le Président de la Société.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Alain TRONC, propriétaire de	80 actions,
- Madame Laura TRONC, propriétaire de	19 actions,
- Madame Laurence TZUTZUIANO, propriétaire de	1 action,

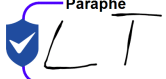
Total des actions des associés présents : 100 actions

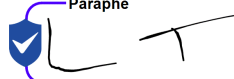
Le Président constate que les associés présents possèdent toutes les actions formant le capital et ayant droit de vote, en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sous forme d'assemblée générale ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés ;
- la copie des statuts.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et expose les motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Alain TRONC à compter du 10 décembre 2025 de ses fonctions de Président et lui donne plein et entier quitus pour sa gestion jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour aux fonctions de Président sans limitation de durée :

- ❖ **Madame Laura TRONC**, de nationalité française, née le 1er août 1990 à ORANGE (Vaucluse), demeurant 9 chemin de pays 05230 PRUNIERES.

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

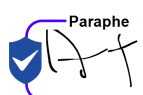
DEUXIEME RESOLUTION

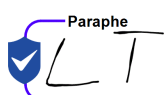
L'Assemblée décide de nommer, à compter de ce jour et sans limitation de durée, aux fonctions de Directeur Général :

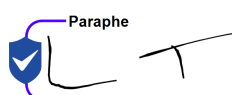
- ❖ **Monsieur Alain TRONC**, de nationalité française, né 20 juin 1964 à Avignon (Vaucluse), demeurant 86 Avenue Jean Jaurès, Brasserie le ST Roch - 05000 GAP.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


TROISIEME RESOLUTION

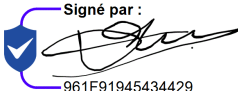
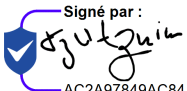
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé dans le cadre du processus de signature électronique par le Président de séance et tous les associés.

Madame Laura TRONC* lauratronc1990@gmail.com 07 52 64 07 90	<i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</i>  Signé par : 961F91945434429...
Monsieur Alain TRONC* troncalain@gmail.com 06 07 84 90 92	<i>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</i>  DocuSigned by: A5CA48A2469C4ED...
Madame Laurence TZUTZUIANO tzutzuianolaurence@gmail.com 06 18 42 73 47	 Signé par : AC2A97849AC84AE...

* La signature électronique emporte de facto la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président » pour Madame Laura TRONC et la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général » pour Monsieur Alain TRONC